

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020
COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille vingt, le dix sept juin, à dix neuf heures,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire, et conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, dans la salle des associations de St-Caprais-de-Blaye pour leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la Commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 11 juin 2020**

Nombre de membres en exercice : **23**

Nombre de présents : **23**

Nombre de votants : **23**

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD–1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Patrick BERTHELOT, Gisèle BROCHON, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Alain FOURNIER, Loïc GENOUVRIER, Marie HAURE, Kévin LAMBRUN, Oriane LUCIDARME, Tiffany MARCONNET, Jean Luc SEUBE, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE
Conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : Loïc GENOUVRIER

☆☆☆

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à l'approbation du Conseil municipal et adopté à l'unanimité.

Délibération N°169 : Intégration fiscale progressive

Vu l'article 1638 du code général des impôts,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que dans le cadre de la fusion des communes de St-Caprais-de-Blaye et de Marcillac, les taux de taxes locales des communes historiques ont vocation être harmonisées. Il a donc été retenu lors de la création de la commune nouvelle d'adopter un mécanisme d'uniformisation des taux permettant une réduction des écarts homogénéisée sur une période de douze années à compter de l'année 2020.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la mise en place de cette procédure d'intégration fiscale progressive et en déterminer la durée dans la limite de douze ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'appliquer une intégration fiscale progressive du taux des taxes d'habitation, foncière sur les propriétés bâties et foncière sur les propriétés non bâties sur le territoire de Val-de-Livenne sur une durée de douze ans à compter de l'année 2020.
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

☆☆☆

Délibération N°170 : Vote du taux des taxes locales 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale,

Vu la délibération n° 167 du Conseil municipal de Val-de-Livenne relative à l'intégration fiscale progressive des taux de taxes locales ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les taux en vigueur en 2019 :

	St-Caprais-de-Blaye	Marcillac
❖ Taxe d'habitation	9.90	14.05
❖ Taxe sur le foncier bâti	17.12	23.72
❖ Taxe sur le foncier non bâti	65.28	55.03

Il présente ensuite les taux moyens pondérés issus du mécanisme d'intégration fiscale progressive :

	Val-de-Livenne
❖ Taxe d'habitation	12.53
❖ Taxe sur le foncier bâti	21.92
❖ Taxe sur le foncier non bâti	57.44

Enfin, il ajoute que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation pour cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- De voter les taux de taxes locales 2020 de Val-de-Livenne comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti 12.53
 - Taxe sur le foncier non bâti 21.92
 - De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

☆☆☆

Délibération N°171 : Vote du budget primitif Principal Val-de-Livenne 2020

Monsieur Alain Fournier, Conseiller municipal délégué aux finances, présente le projet de budget primitif Principal 2020 de Val-de-Livenne.

Budget Primitif Principal 2020		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Crédits proposés	1 245 356 €	1 245 356 €
	Résultat antérieur reporté		
	Total section de fonctionnement	1 245 356.00 €	1 245 356.00 €
Section d'investissement	Crédits proposés	310 105.94 €	753 142.60 €
	Restes à réaliser	444 017.01 €	
	Résultat antérieur reporté		980.35 €
	Total section d'investissement	754 122.95 €	754 122.95 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019		1 999 478.95 €	1 999 478.95 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De voter ledit budget primitif Principal 2020 de Val-de-Livenne pour les sommes ci-dessous indiquées :
 - En section de fonctionnement
En dépenses et recettes : **1 245 356.00 €**
 - En section d'investissement
En dépenses et recettes : **754 122.95 €**

☆☆☆

Délibération N°172 : Demande de subvention au Département – Équipement cantine

Vu les différents devis comparatifs,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de déposer un dossier de subvention au Département de la Gironde pour l'équipement du nouveau restaurant scolaire de St-Caprais-de-Blaye.

Il présente un plan de financement pour cette opération :

Équipement du restaurant scolaire			
Dépense	HT	TVA	TTC
Mobilier réfectoire – Fournisseur CAPAQUI	7 189.42 €	1 437.88 €	8 627.30 €
Mobilier cuisine – Fournisseur BONNET THIRODE	31 712.00 €	6 342.40 €	38 054.40 €
Totaux	38 901.42 €	7 780.28 €	46 681.70 €
Recette	€		
Département Gironde (50% HT)		19 450.71 €	
Fonds de Concours CCE 2019 (50% autofinancement)		9 725.35 €	
Autofinancement (dont TVA)		17 505.64 €	
Total		46 681.70 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le plan de Financement ci-dessus proposé,
- De notifier cette délibération aux services du Département de la Gironde,
- D'affecter les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°173 : Demande de subvention Fonds de concours – Équipement cantine

Vu les différents devis comparatifs,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de déposer un dossier de subvention au titre du Fonds de concours de la Communauté de communes de l'Estuaire pour l'équipement du nouveau restaurant scolaire de St-Caprais-de-Blaye.

Il présente un plan de financement pour cette opération :

Équipement du restaurant scolaire			
Dépense	HT	TVA	TTC
Mobilier réfectoire – Fournisseur CAPAQUI	7 189.42 €	1 437.88 €	8 627.30 €
Mobilier cuisine – Fournisseur BONNET THIRODE	31 712.00 €	6 342.40 €	38 054.40 €
Totaux	38 901.42 €	7 780.28 €	46 681.70 €
Recette	€		
Département Gironde (50% HT)		19 450.71 €	
Fonds de Concours CCE 2019 (50% autofinancement)		9 725.35 €	
Autofinancement (dont TVA)		17 505.64 €	
Total		46 681.70 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le plan de Financement ci-dessus proposé,
- De notifier cette délibération aux services de la Communauté de communes de l'Estuaire,
- D'affecter les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°174 : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2020

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2020 établies par le Département.

Il annonce que l'enveloppe attribuée à Val-de-Livenne en 2020 s'élève à 27 460 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention de 27 460 € auprès du Département de la Gironde au titre du FDAEC 2020.
- D'affecter ladite subvention aux travaux de voirie, à l'acquisition de matériel et aux travaux sur les bâtiments communaux. La différence entre le montant des travaux et la subvention sera supportée par la commune.

☆☆☆

Délibération N°175 : Ligne de trésorerie 2020

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la Caisse d'Épargne »),

Monsieur le Maire précise que la ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 € dans les conditions ci-après indiquées:
- De contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :
 - Montant 70 000 €
 - Durée douze mois
 - Taux d'intérêt applicable Taux fixe de 1.00 %
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
 - Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle par débit d'office
 - Frais de dossier : 0 Euros
 - Commission d'engagement : 250 Euros
 - Commission de gestion : 0 Euros
 - Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés /
périodicité liée aux intérêts
 - Commission de non-utilisation : 0.5 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.



Délibération N°176 : Location-vente d'un immeuble communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les Conseillers d'une demande d'acquisition de l'immeuble communal situé au 15 les Ravauds, à Marcillac, qu'il a reçu de la part des locataires actuels. Ceux-ci souhaiteraient acquérir ce bien sous la forme d'un contrat de location-vente.

Les conditions de l'accord pourraient être les suivantes :

- ❖ Montant de la vente : 80 000 €
- ❖ Durée du contrat : 14 ans
- ❖ Montant des mensualités : 476 € (dernière mensualité = 508 €)

Les acquéreurs bénéficieraient donc d'un droit de jouissance pendant toute la durée du contrat, le transfert du droit de propriété n'interviendrait qu'à terme, après paiement de l'intégralité des mensualités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, décide :

- De décider de vendre l'immeuble communal situé au 15 le bourg à Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livenne à M. Jonathan Massiot et Mme Julie Saccalaïs, actuellement locataires dudit bien et dans les conditions ci-après définies :
 - Montant de la vente : 80 000 €

- Durée du contrat : 14 ans
- Montant des mensualités : 476 € (dernière mensualité = 508 €)
- De refuser que les loyers payés jusqu'au jour de la signature de l'acte soient déduits du prix de vente de l'immeuble,
- De charger Monsieur le Maire de faire établir les actes correspondant par un notaire, puis de procéder à leur enregistrement au service de la publicité foncière,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°177 : Budget alloué aux fournitures scolaires

Madame l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires explique que pour offrir les meilleures conditions d'accueil et d'apprentissage aux élèves de Val-de-Livenne, la municipalité inscrit chaque année dans son budget primitif une somme dont disposent les enseignants pour acheter des fournitures scolaires. Suite à la fusion des communes de Marcillac et de St-Caprais-de-Blaye qui fonctionnaient différemment sur ce point, il est proposé d'établir un principe commun et égal aux deux écoles.

Ce principe pourrait être de définir un montant par élève, dont le professeur des écoles disposerait comme il l'entend.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De retenir le principe d'attribution d'un budget alloué aux fournitures scolaires des deux écoles de Val-de-Livenne comme suit :
 - 50 € / élève / année scolaire
- D'affecter les crédits correspondants en dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2020.

☆☆☆

Délibération N°178 : Règlement et tarifs des accueils périscolaires de Val-de-Livenne

Madame l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires présente le projet de règlement des accueils périscolaires de Val-de-Livenne : Maison des enfants de Marcillac et garderie de St-Caprais-de-Blaye.

Considérant que la facturation au forfait n'est pas équitable puisqu'elle ne prend pas en compte la fréquentation des enfants, il est proposé de mettre en place un régime de facturation à la prestation. Chaque passage d'enfant dans le service étant pointé sur tablette numérique, la facturation pourrait s'établir en fonction de ce pointage. Un tarif dégressif pour tout enfant supplémentaire peut-être proposé à 50% du tarif du 1^{er} enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le nouveau règlement du service d'accueil périscolaire, avec la grille tarifaire suivante :

QF	Prestation	
	1 enfant	Enfant supplémentaire
0 – 450	0,50 €	0,25 €
451 – 650	0,55 €	0,28 €
651 – 850	0,60 €	0,30 €
851 – 1250	0,65 €	0,33 €
> 1250	0,70 €	0,35 €

- De charger Monsieur le Maire de mettre en application ce nouveau règlement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020.

☆☆☆

Délibération N°179 : Avenant à la convention de transports scolaires avec la Région

Madame l'Adjointe déléguée rappelle que la commune de Val-de-Livenne assure par délégation de la Région Nouvelle Aquitaine un service de transport scolaire par l'intermédiaire de sa régie de transport et en qualité d'Autorité Organisatrice Secondaire de transport. Cette délégation est actée par une convention de délégation de compétence transports scolaires.

Elle annonce que la Région a mis à jour sa grille tarifaire et apporté des adaptations à certaines dispositions de son règlement de transport scolaire ayant un impact sur la convention qui nous lie. Il convient donc d'adopter l'avenant n° 1 à cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle Aquitaine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°180 : Cotisation annuelle au CNAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour qui permet à ses agents de bénéficier d'un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction.

L'adhésion au CNAS s'élève à 212 € par agents, ce qui représente un coup de 4 452€ par an pour la collectivité. M. le Maire propose de renouveler cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion au CNAS de la commune de Val-de-Livenne pour le bénéfice des agents de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°181 : Redevance occupation domaine public – Huîtres de la Tremblade

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire annonce qu'un commerçant vendeur d'huîtres « Huîtres de la Tremblade » souhaite s'installer une fois par semaine devant la boulangerie de Marcillac et qu'il convient d'établir une convention pour occupation du domaine public et de fixer le montant de sa redevance mensuelle valant droit de stationnement en vue d'exercer une activité commerciale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'arrêté d'occupation du domaine public pour l'installation du service de vente d'huîtres « Huîtres de la Tremblade »,
- De fixer la durée de l'autorisation à un an renouvelable, et la redevance mensuelle à 10€, à compter du 1^{er} juillet 2020,
- De charger M. le Maire d'établir la dite convention avec M. Franck JOLY ROUSSELOT, gérant de la Société Huîtres de la Tremblade, l'autorisant à exercer son activité sur le domaine public.

☆☆☆

Délibération N°182 : Création de commissions communales

Suite au renouvellement des Conseillers municipaux de Val-de-Livenne, Monsieur le Maire propose de procéder à la création de commissions communales. Ces commissions composées d'élus et pouvant également accueillir des personnes de la société civile (HC pour Hors Conseil) auront fonction de groupe de travail pour donner un avis et faire des propositions sur les thématiques de leur compétence.

Il est proposé de créer neuf commissions et de désigner des membres pour chacune d'elles :

- ❖ **Communication** : Lydia Heraud, Virginie Transon, Tiffany Marconnet, Guy Paillé, Michel Gard (HC)
- ❖ **Développement durable** : Lydia Heraud, David Dupuy, Virginie Transon, Tiffany Marconnet, Patrick Berthelot, Alain Fournier
- ❖ **Voirie** : Thierry Soullignac, Alain Eymas, Loïc Genouvrier, Stéphane Ducout, Mickaël Villetorte
- ❖ **Bâtiments** : Thierry Soullignac, Marie Haure, Jean Luc Seube, Stéphane Ducout, Mickaël Villetorte
- ❖ **Assainissement** : Thierry Soullignac, Marie Haure, Jean Luc Seube, Stéphane Ducout, Mickaël Villetorte
- ❖ **Écoles communales et services périscolaires** : Isabelle Yubero, Tiffany Marconnet, Orianne Lucidarme, Sandrine Ruault (HC)
- ❖ **Patrimoine bâti et environnemental & Cadre de vie, mise en valeur de l'espace public** : David Dupuy, Loïc Genouvrier, Patrick Berthelot, Guy Paillé, Brigitte Amiar, Virginie Transon, Kévin Lambrun, Sylviane Vagile (HC)
- ❖ **Vie associative et festivités** : Valérie Chaubénil, Isabelle Yubero, David Dupuy, Virginie Transon, Loïc Genouvrier, Guy Paillé, Tiffany Marconnet
- ❖ **Gestion des salles, prêt du matériel, manifestations communales** : Guy Paillé, David Dupuy
- ❖ **Finances** : Alain Fournier, Virginie Transon
- ❖ **Lien CIAS** : Gisèle Dall'Armi, Gisèle Brochon, Brigitte Amiar, Loïc Genouvrier, Tiffany Marconnet, Kévin Lambrun, Orianne Lucidarme
- ❖ **Plan canicule** : Gisèle Brochon, Isabelle Yubero, Gisèle Dall'Armi, Sandrine Ruault (HC)
- ❖ **Commémorations** : Stéphane Ducout, Guy Paillé
- ❖ **Projet de développement** : Philippe Labrieux, Lydia Héraud, Isabelle Yubero, Valérie Chaubénil, David Dupuy, Loïc Genouvrier, Gisèle Dall'Armi, Brigitte Amiar, Gisèle Brochon, Kévin Lambrun,

Marie Haure, Guy Paillé, Patrick Berthelot, Oriane Lucidarme, Laurie Conte, Alain Fournier, Patrick Fournier, Patrick Berthelot, Jean Luc Seube

- ❖ **Marchés publics** : Philippe Labrieux, Thierry Soullignac, Jean Luc Seube, David Dupuy titulaires, Loïc Genouvrier, Guy Paillé, Marie Haure suppléants
- ❖ **Conseillers techniques – correspondants SDIS** : Thierry Soullignac, Guy Paillé, Alain Eymas, Patrick Berthelot, Pierre Ardouin (HC), Paul Hérít (HC)
- ❖ **Plan Communal de Sauvegarde** : Philippe Labrieux, Valérie Chaubénit, Gisèle Brochon, Isabelle Yubero, Gisèle Dall'Armi, Jean Paul Henrionnet (HC)
- ❖ **Plan Local d'Urbanisme** : Philippe Labrieux, Lydia Héraud, Isabelle Yubero, Valérie Chaubénit, David Dupuy, Alain Eymas, Marie Haure, Patrick Berthelot, Loïc Genouvrier, Alain Fournier
- ❖ **Commission « La grande Lande » - Site aérodrome** : Valérie Chaubénit, Jean Luc Seube
- ❖ **Règlement cimetière** : Isabelle Yubero, Jean Paul Henrionnet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la liste des nouvelles commissions communales présentée ci-dessus et leur composition.

☆☆☆

Délibération N°183 : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal d'électrification du blayais

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement des Conseillers municipaux, il convient de désigner les délégués communaux au Syndicat Intercommunal d'Électrification du Blayais, à raison de deux titulaires et un suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De désigner : Guy Paillé et Marie Haure titulaires, et Philippe Labrieux suppléant pour représenter la commune de Val-de-Livenne au sein du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Blayais.

☆☆☆

Délibération N°184 : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal des établissements scolaires du second degré de Blaye

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement des Conseillers municipaux, il convient de désigner les délégués communaux au Syndicat intercommunal des établissements scolaires du second degré de Blaye, à raison de deux titulaires et un suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De désigner : Gisèle Dall'Armi et Stéphane Ducout titulaires, et Tiffany Marconnet suppléante pour représenter la commune de Val-de-Livenne au sein du Syndicat intercommunal des établissements scolaires du second degré de Blaye.

☆☆☆

Délibération N°184 : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal des établissements scolaires du second degré de Blaye

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement des Conseillers municipaux, il convient de désigner les délégués communaux au Syndicat intercommunal des établissements scolaires du second degré de Blaye, à raison de deux titulaires et un suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De désigner : Gisèle Dall'Armi et Stéphane Ducout titulaires, et Tiffany Marconnet suppléante pour représenter la commune de Val-de-Livenne au sein du Syndicat intercommunal des établissements scolaires du second degré de Blaye.

☆☆☆

Délibération N°185 : Désignation des délégués au Syndicat des eaux du Blayais

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement des Conseillers municipaux, il convient de désigner les délégués communaux au Syndicat des eaux du Blayais, à raison de deux titulaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De désigner : Brigitte Amiar et Philippe Labrieux titulaires, pour représenter la commune de Val-de-Livenne au sein du Syndicat des eaux du Blayais.

☆☆☆

Délibération N°186 : Nomination des représentants des Collectivités membres de l'Agence France Locale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la commune de Val-de-Livenne n° D034 en date du 20 février 2019,

Vu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de désigner Alain Fournier en sa qualité de Conseiller municipal délégué aux finances, en tant que représentant titulaire de la commune de Val-de-Livenne, et Virginie TRANSON en sa qualité de Conseillère municipale, en tant que représentant suppléant de commune de Val-de-Livenne, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;
- d'autoriser le représentant titulaire de commune de Val-de-Livenne ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'autoriser commune de Val-de-Livenne à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☆☆☆

Délibération N°187 : Commissions intercommunales

Suite au renouvellement des Conseillers communautaires, il a été créé des commissions intercommunales. Monsieur le Maire propose de désigner des membres du Conseil municipal de Val-de-Livenne pour représenter la commune au sein de ces commissions intercommunales, à raison d'un titulaire et d'un suppléant pour chacune, et dont la liste est détaillée ci-après :

- ❖ **Finances** : Philippe Labrieux titulaire, Alain Fournier suppléant
- ❖ **Emploi** : Alain Fournier titulaire, Jean Luc Seube, suppléant
- ❖ **Eau, assainissement et environnement** : Stéphane Ducout titulaire, Alain Eymas suppléant
- ❖ **Service technique** : Thierry Soullignac titulaire, Alain Eymas suppléant
- ❖ **Social** : Gisèle Brochon titulaire, Gisèle Dall'Armi suppléante
- ❖ **Tourisme** : Valérie Chaubénit titulaire, Patrick Berthelot suppléant
- ❖ **Habitat et urbanisme** : Philippe Labrieux titulaire, Valérie Chaubénit suppléante
- ❖ **Enfance, jeunesse, famille et CEAE** : Tiffany Marconnet titulaire, Oriane Lucidarme suppléante

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la liste des délégués communaux aux nouvelles commissions intercommunales présentée ci-dessus.

☆☆☆

Délibération N°188 : Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois suivant le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la liste des commissaires de la commission communale des impôts directs ci-annexée.

☆☆☆

Communication et questions diverses

Philippe Labrieux, Maire :

- ▶ **Nouvelle équipe municipale** : Monsieur le Maire est très satisfait des premières semaines d'activité et de l'implication des nouveaux conseillers municipaux, malgré le ralentissement imposé par la crise sanitaire. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu, des visites sur sites, de nouvelles idées et propositions émergent. Tous les agents ont désormais repris le chemin du travail.
- ▶ **Projet centrale photovoltaïque La grande Lande** : La société RES, porteuse du projet, a obtenu l'avis favorable de la police de l'eau. Des compensations doivent être proposés au titre de la destruction d'espèces protégées, un accord a été trouvé avec le président du club d'aéromodélisme, pour

aménager un espace naturel autour de l'hippodrome comprenant de la préservation du milieu et un circuit de promenade pour la mise en valeur du site. La société va également prendre à sa charge l'entretien des parcelles de la Vergnée, zone de tourbière sensible. M. Berthelot souhaite être associé au suivi de leurs interventions pour que le travail exécuté ces dernières années soit pérennisé.

- ▶ Proposition de nomination d'un Maire honoraire : M. le Maire proposition la nomination de M. Philippe PLISSON, ancien maire de St-Caprais-de-Blaye pendant 37ans en qualité de Maire honoraire de la commune de Val-de-Livenne. Les démarches seront entreprises prochainement.

Lydia Heraud, Maire déléguée et 1ère adjointe :

- ▶ Commission communication : Mme Heraud a réuni la commission communication pour travailler sur le 1^{er} bulletin d'information communal de la nouvelle municipalité. Il sortira dans la 1ère quinzaine du mois de juillet. Il contiendra notamment une présentation du nouveau Conseil et un reportage sur la période confinement/dé-confinement. Les plans des nouvelles voies de Marcillac devrait y être rajouté, avec le plan de St-Caprais au verso.

Brigitte Amiar, Conseillère municipale :

- ▶ Cachets d'iode : Mme Amiar s'étonne de ne plus avoir de nouvelles de la distribution des cachets d'iode dont il était question l'an dernier. Il lui est répondu qu'il n'est pas nécessaire d'attendre, la présentation d'un justificatif de domicile en pharmacie suffit à se faire délivrer une boîte.

Orianne Lucidarme, Conseillère municipale :

- ▶ Réseau téléphonique : Mme Lucidarme déplore l'état du réseau téléphonique sur la commune. Que ce soit en fixe ou mobile, les communications sont très difficiles. De nombreux poteaux et lignes sont dégradés et jamais réparés. Il lui est répondu que les mairies ont la possibilité de déclarer des incident sur le réseau mais les particuliers également à l'adresse : <https://dommages-reseaux.orange.fr>. L'expérience montre malheureusement que les délais d'intervention annoncés ne sont pas garantis.

Patrick Berthelot, Conseiller municipal :

- ▶ Dénomination des cours d'eau : M. Berthelot souhaiterait que soient affichés les noms des rivières traversées sur la commune, du-moins sur les axes principaux. Par exemple, on ne sait pas que l'on traverse la Livenne lorsqu'on arrive sur la commune en sortant de l'autoroute, alors que la rivière a donné son nom à la commune nouvelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.